

République Française



Département de l'Aube  
Commune de Torvilliers

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 03/03/2022 A 19 H

**Présents :** MM. GANTELET Bruno, VINSON Laurent, SOT Daniel, WOLFF Nathalie, VERNIZZI Marina, KIEHN Isabelle, MAILLIER Anne, HUGOT Alain, WARLAUMONT Christelle, GUBLIN Jacky, CASTANIER Philippe, TARRIDE Norbert, MALNUIT Régine et MESLIER Elodie –formant la majorité des membres en exercice.

### Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15  
- présents : 14  
- procuration : 01  
- absents : 00  
- ayant pris part au vote : 15

**Pouvoirs :** Mme GIRARDIN Heidi donne pouvoir à Régine MALNUIT.

### Date de la Convocation :

22/02/2022

**Absents excusé(e)s :** /

### Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture

Le 11/03/2022

**Secrétaire de séance élu :** Mme Anne MAILLIER

### Affichage municipal le :

Le 11/03/2022,

Les membres du Conseil Municipal de Torvilliers se sont réunis, régulièrement convoqués par mail du 23/02/2022, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

## Ordre du jour du Conseil Municipal

Le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal,
2. Vote des délibérations :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
09/2022	Bruno GANTELET	Personnels	Suite à la vacance de poste infructueuse concernant le recrutement d'un agent administratif, création d'une nouvelle vacance de poste pour un agent titulaire au grade d'Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe.
10/2022	Laurent VINSON	Personnels	Renouvellement de vacance de poste pour un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation.

## Vote des Délibérations

Délibération N°09/2022 (rapporteur : Bruno GANTELET)

Suite à la vacance de poste infructueuse concernant le recrutement d'un agent administratif, création d'une nouvelle vacance de poste pour un agent titulaire aux grades d'Adjoint Administratif Territorial ou d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe :

L'Assemblée délibérante, le Conseil Municipal,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5°,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Torvilliers du 29 mars 2018 portant sur la création d'Adjoint Administratif à temps complet,  
VU le tableau des effectifs,  
VU l'infructuosité de la vacance de poste N° 0010211200495833,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le recrutement à compter du 7 juin 2022, d'un emploi titulaire au service à la population et pour assister le secrétariat de mairie, dans les grades d'Adjoint Administratif Territorial ou d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déclarer la vacance d'emploi correspondante et de procéder au recrutement de l'Agent.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants : 15	Pour : 08	Contre : 05	Abstention : 02
--------------	-----------	-------------	-----------------

Délibération N°10/2022 (rapporteur : Laurent VINSON)

Renouvellement de vacance de poste pour un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation :

L'Assemblée délibérante, le Conseil Municipal,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;  
**CONSIDERANT**, qu'il est précisé que pour les emplois relatifs aux NAP (Nouvelles activités périscolaires) doivent être regardés comme des emplois permanents, le besoin étant devenu pérenne. Il n'est donc plus possible de recruter des agents sur des emplois d'animateur/agent de surveillance sur des postes non-permanents.  
**CONSIDERANT**, que le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée limitée, se transforme en un recrutement d'emplois permanents sous la forme d'un contrat à durée déterminée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

### DECIDE

- **DECIDE** le recrutement à compter du 1er juin 2022 d'un emploi permanent d'Animatrice éducative d'accompagnement pour le périscolaire, dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

- Compte tenu d'un accroissement des inscriptions à la cantine scolaire et à la garderie, il est nécessaire d'avoir recours à un agent contractuel en application du 5° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet emploi sera occupé, le cas échéant, par un agent contractuel à durée déterminée selon la situation administrative de l'intéressé.

Le contrat à durée déterminée sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il est pour une durée indéterminée.

- Sa rémunération sera calculée par rapport à la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il appartient à l'autorité territoriale de procéder au recrutement après examen, le cas échéant du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle présentée.

- Compte-tenu des nécessités du service lors des absences du personnel, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

**CHARGE** Monsieur le Maire de déclarer la vacance d'emploi correspondante, et de procéder au recrutement de l'Agent.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

### Affaires diverses :

- Point sur la plantation de douglas et de mélèzes dans le bois de Messon (parcelles N° 13.1 et 16.1). Réception des travaux effectuée le 25 février 2022 pour 9 181 plants.
- Achat de deux panneaux lumineux qui seront placés vers l'école au niveau de la zone 30.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20 H 30.

### RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS VOTEES :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
09/2022	Bruno GANTELET	Personnels	Suite à la vacance de poste infructueuse concernant le recrutement d'un agent administratif, création d'une nouvelle vacance de poste pour un agent titulaire au grade d'Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe.
10/2022	Laurent VINSON	Personnels	Renouvellement de vacance de poste pour un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation.

Suivent les signatures :